

SANGO ya BOMOKO

HABARI ya UMOJA

EDITION N° #33

A PROPOS DU BULLETIN

Produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd, Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco, ce bulletin répond aux rumeurs qui circulent au sein de la communauté et qui peuvent être porteurs des discours de haine, des discours tribalistes et des fausses informations.

La collecte se fait sur terrain, sur les réseaux sociaux et autres plates formes numériques dans les 12 provinces de la RDC comme présentées ci-contre par les organisations précitées.

ANALYSE DES CATÉGORIES DES COMMENTAIRES COLLECTÉS DANS LA COMMUNAUTÉ



ZONE DE COLLECTE



- Kinshasa
- Tshopo
- Kasai-Oriental
- Nord-Kivu
- Lualaba
- Kasai-Central
- Equateur
- Haut-Katanga
- Sud-Kivu
- Ituri
- Tanganyika
- Mai-ndombe





THÉMATIQUE 1 :

DISCOURS DE HAINE



Une personne vivant avec handicap peut-il aussi devenir un enseignant ? Car vos états physiques ne pas bon pour l'enseignement, réunion des radios clubs

Une personne à mobilité réduite ou vivant avec un handicap, comme toute personne humaine, peut exercer le métier d'enseignement pourvu qu'il dispose des qualités intellectuelles et physique pour ce faire.

Le métier d'enseignant requiert globalement que l'enseignant ait une bonne santé, une voix audible et une bonne ouïe pour bien dispenser son cours.

« Dans le cadre d'une santé déficiente, il devra fréquemment interrompre son travail, se faire remplacer, ce qui n'ira pas sans conséquence sur les élèves. Une mauvaise santé va souvent de pair avec un caractère maussade, ce qui nuit grandement aux relations avec les autres acteurs impliqués dans le processus « enseignement-apprentissage ».

En conséquence, l'enseignant doit être une personne en forme physiquement. », d'après le mémoire de Edmond Jean Kechnor, édité à l'Institut universitaire des sciences de l'éducation Port au Prince en 1997.

(https://www.memoireonline.com/12/13/8352/m_Le-fonctionnement-pedagogique-des-ecoles-fondamentales-de-Torbeck--Hati-12.html#:~:text=2.3.&text=Ses%20qualit%C3%A9s%20physiques%20et%20sa,sa%20faveur%20dans%20son%20m%C3%A9tier.)

Sur le plan pédagogique, les experts du sous-secteur de l'EPST contactés par Sango ya Bomoko rappellent tout de même que le handicap de l'enseignant ne devrait pas donner lieu à une forme de stigmatisation auprès des élèves. C'est souvent le cas au niveau primaire où les écoliers sont très curieux et attribuent souvent des surnoms à un enseignant frappé d'une infirmité.

Au niveau des cycles secondaire et universitaire où les élèves et étudiants, font preuve de maturité, il se pose moins de problèmes vis-à-vis des enseignants vivant avec handicap.

Le travail étant à la fois un droit et une obligation pour tout congolais, d'après la constitution, les personnes vivant avec handicap ne doivent pas faire l'objet d'aucune discrimination pour accéder à un métier. L'Etat a le devoir de créer des emplois adaptés à certains handicapés.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Monsieur Nanga est décédé suite aux trahisons de la République démocratique du Congo, Discussion communautaire, Kasai central

Faux, Corneille Nanga n'est pas décédé, d'après la société civile du Nord-Kivu.

Cueillie dans une discussion communautaire au Kasai central, la nouvelle circule depuis quelques jours annonçant la mort de Corneille Nanga président de l'Alliance du fleuve Congo (AFC) aux côtés de M23 à Rutshuru. Après l'investigation de l'équipe Sango ya Bomoko, cette information s'avère fausse!

Pour vérifier cette information, Sango ya Bomoko a contacté Claude BAMBAZE de la société civile de Rutshuru, celui-ci nous confie que cette information est fausse.

Rappelons que NAANGA fut président de la Commission Electorale Nationale Indépendante en RDC. Il est actuellement président de la plate-forme politico-militaire Alliance du Fleuve Congo, qui s'oppose au régime de Félix Tshisekedi. ☒



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Toi Vital kamerhe tu dois comprendre que tu ne pas congolais alors un jour tu vas regretté toute ta vie, facebook (Equateur)

Vital Kamerhe est bel et bien un Congolais

Plusieurs personnalités politiques font l'objet des calomnies dont le patron de l'UNC, Vital Kamerhe, à qui on dénie sans une once de preuve sa nationalité congolaise : "Toi Vital kamerhe tu dois comprendre que tu n'es pas congolais, alors un jour tu vas regretter toute ta vie.", peut-on lire dans une discussion Facebook où chacun est allé de son commentaire.

Contacté par Sango ya Bomoko, le secrétaire général de l'Union pour la Nation Congolais (UNC) Billy Kambale a qualifié cette allégation de « vraie bêtise ».

« Vital Kamerhe Lwa Kanyiginyi Nkingi, né le 4 mars 1959 à Bukavu, dans la province du Sud-Kivu, est un économiste et homme d'État de la République Démocratique du Congo. Fils de Constantin Kamerhe Kanyiginyi et d'Alphonsine Nemberwa Mwankingi. Ils sont d'origine Shi de Walungu dans la province du Sud-Kivu... » peut-on lire dans sa biographie sur "Congovirtuel"

https://congovirtuel.com/biographie_kamhere.php

Actuel Vice-Premier ministre en charge de l'économie nationale, Vital Kamerhe a été président de l'Assemblée Nationale en 2006. Ces hautes fonctions au sein de l'Etat ne sont réservées exclusivement qu'aux Congolais.

Par ailleurs, en droit congolais le document probant qui atteste de la nationalité congolaise c'est le certificat de nationalité, d'après l'article 42 de la Loi N°04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité Congolaise.

L'article 10 de la constitution congolaise mentionne : « La nationalité congolaise est une et exclusive. Elle ne peut être détenue concurremment avec aucune autre.

La nationalité congolaise est soit d'origine, soit d'acquisition individuelle. Est Congolais d'origine, toute personne appartenant aux groupes ethniques dont les personnes et le territoire constituaient ce qui est devenu le Congo (présentement la République Démocratique du Congo...) à l'indépendance. » Est congolais par acquisition ; soit par l'effet de la naturalisation, de l'option, de l'adoption, du mariage ou de la naissance et de la résidence en République Démocratique du Congo.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Nous voulons la fin de cette église catholique au Congo... Il faut chasser ses hommes de l'église catholique si le Congo veut avoir une paix sans espion... (Kinshasa/Facebook.)

Il est important de souligner que la liberté de religion est un droit fondamental reconnu en République Démocratique du Congo. Chacun a le droit de pratiquer la religion de son choix, et cette liberté est protégée par la constitution à son article 37.

De plus, l'Église catholique, en tant qu'institution majeure, joue un rôle significatif dans l'encadrement social et spirituel de nombreux citoyens. Selon les estimations, le pays compte environ 49% des catholiques, selon le Vatican.

L'Église catholique, à travers la CENCO (la conférence épiscopale nationale du Congo), ou via ses prélats à titre individuel, a droit à la liberté d'expression et d'opinion sur tous les sujets, comme tout autre citoyen. Leur prise de position sur des questions de la vie publique n'est pas de l'espionnage. Mais bel et bien l'exercice de leur liberté d'expression.

Cependant, lors de sa venue en RDC en février 2023, le pape François avait mis en garde les évêques congolais de ne pas résumer leur action à l'engagement politique.

Il est également crucial de rappeler que toute forme de discrimination basée sur la religion est interdite par la constitution à son article 13. Par conséquent, appeler à mettre fin à l'Église catholique en raison de ses actions ou des actions individuelles des prêtres constituerait une violation de ce principe constitutionnel fondamental.



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



C'est Félix tshisekedi qui as tué chérubin okende par le biais de sa maison civile. La vérité est connue de tous. C'est à cause du dossier bus trans Académia »
Kinshasa/Facebook

Seule la justice peut établir la culpabilité d'une personne au terme d'un procès équitable, selon la Constitution de la RDC.

Affirmer que le Président « Félix Tshisekedi as tué l'ex opposant Chérubin Okende et porte-parole d'Ensemble pour la République de Moïse Katumbi à travers sa maison civile. », est une affirmation gratuite qui peut constituer l'infraction de diffamation et d'outrage au Chef de l'Etat.

A ce stade, les enquêtes sur le meurtre de Chérubin Okende, 7 mois après, sont toujours dans la phase secrète au niveau du parquet. Aucun des 3 rapports attendus n'a été divulgué pour éclairer les circonstances de la mort du député national. Ni le rapport d'autopsie, ni le rapport balistique, encore moins le rapport de l'itinéraire de son véhicule, n'ont été divulgués par le parquet.

Fatiguée d'attendre le rapport d'autopsie, pour éventuellement le contester et demander une autre autopsie (contre expertise), la famille a décidé d'inhumer le défunt.

« La famille est très inquiète. Elle a décidé de compter sur la justice internationale parce qu'elle est déçue par la justice de son propre pays », a déclaré Laurent Onyembe, avocat de la famille Okende.

L'ancien ministre des Transports Cherubin Okende a été retrouvé mort le matin du 13 juillet 2023 dans son véhicule sur l'avenue Poids Lourd à Kinshasa, a rapporté [Radio Okapi](#).



THÉMATIQUE 1 : DISCOURS DE HAINE



Les pygmées sont plus négliger pour plusieurs raisons, d'abord ils ne sont pas ambitieux, ils n'étudient pas beaucoup et même si l'opportunité peut se présenter à leurs faveurs ils ne sont pas intéressés »
Ituri/Discussion communautaire



Les Pygmées ne deviendront jamais les députés »
Maï-Ndombe/Discussion communautaire

Étant des citoyens congolais, les peuples autochtones pygmées bénéficient aussi de la liberté, de l'égalité en dignité et en droits que leurs concitoyens congolais. Toute forme de discrimination à leur égard est condamnée, relativement à l'article 13 de la Constitution, ce que soutient la [Loi N°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées.](#)

Aussi, l'article 14 de la même loi priorise les Pygmées en ce qui concerne le recrutement.

« L'Etat garantit aux peuples autochtones pygmées l'accès aux services publics et à l'exercice du pouvoir politique au sein des organes de prise de décisions.

En matière de recrutement, de promotion et à compétence et qualification égales, priorité est accordée à la personne autochtone pygmée. »

En plus, aucun critère d'éligibilité aux élections en République Démocratique du Congo n'exclut les Pygmées de la compétition. Ce qui laisse entendre que tout citoyen congolais éligible aux élections peut déposer sa candidature et être élu par la population à tous les niveaux, selon l'article 9 de [la Loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la Loi n°11/003 du 25 juin 2011, la Loi n° 15/001 du 12 février 2015 et la Loi n° 17/013 du 24 décembre 2017.](#)

1. Être de nationalité congolaise ;
2. avoir l'âge requis à la date de clôture de dépôt de candidature
3. jouir de la plénitude de ses droits civils et Politiques ;
4. ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion prévus par la présente loi ;
5. avoir la qualité d'électeur ou se faire identifier et enrôler lors du dépôt de sa candidature.
6. avoir un niveau d'études requis ou justifier d'une Expérience professionnelle avérée dans l'un des domaines suivants : politique, administratif, économique ou socio-culturel.



THÉMATIQUE 2 : DISCOURS À CARACTÈRE TRIBAL



Pona nini baluba soki ba pesi bango poste bazalaka kakaba incompetent ezalaki Nini boyibisa nga

Le Code du travail définit le recrutement comme toute opération effectuée dans le but de s'assurer ou de procurer à autrui la main-d'œuvre de personnes n'offrant pas spontanément leurs services.

Mais d'une manière générale, le terme recrutement est une opération effectuée par le département des ressources humaines d'une entreprise, consistant à rechercher les personnes susceptibles d'exercer des emplois disponibles dans l'entreprise et sélectionner celles qui semblent les plus aptes.

Le recrutement d'un travailleur est en principe libre. En effet, l'employeur jouit d'une liberté dans le choix du candidat qui correspond le mieux au poste à pourvoir, en fonction de ses capacités professionnelles et personnelles, et que lui seul détermine.

Il n'est donc pas indiqué de juger la compétence d'un employé en raison de son appartenance à une tribu quelconque.



THÉMATIQUE 2 : DISCOURS À CARACTÈRE TRIBAL



Les organisations MONUSCO, MSF sont dans votre pays pour provoquer des guerres et autres qu'ils demeurent dans votre pays. CHASSONS TOUS SES ORGANISATIONS LA ET Apres VIENDRAS LA PAIX », Kinshasa, Facebook

Faux, la MONUSCO et MSF ne sont pas à l'origine de la guerre en RDC.

C'est à la demande du président de la République Laurent Désiré Kabila que l'ONU a envoyé en 1999 une mission de maintien de la paix en RDC en proie à la guerre. La guerre a précédé le déploiement de la MONUSCO et non le contraire.

« La Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) fut créée par la résolution du Conseil de sécurité N°1279 du 30 novembre 1999, afin d'élaborer des plans en vue de l'observation du cessez-le-feu de Lusaka signé en juillet 1999 entre la République démocratique du Congo (RDC) et cinq États de la région (Angola, Namibie, Ouganda, Rwanda et Zimbabwe), et du désengagement des forces, et de maintenir la liaison avec toutes les parties à l'accord. Par une série de résolutions ultérieures, le Conseil étendra le mandat de la MONUC au contrôle de l'application de l'accord de cessez-le-feu et lui attribuera plusieurs autres tâches connexes. », lit-on sur le site de la MONUSCO.

Après 25 ans de présence en RDC, le gouvernement et la MONUSCO ont conclu le 22 novembre 2023 un accord pour le retrait complet de la Mission.

Médecins sans frontières (MSF) n'est pas non plus responsable des maux qui rongent la RDC. C'est en collaboration avec le ministère de la santé que MSF intervient en offrant gratuitement des soins médicaux notamment aux victimes des conflits et de violences, ainsi qu'aux personnes déplacées.

Créée en 1971, MSF est une association humanitaire à vocation médicale. Elle a reçu le prix Nobel de la paix en 1999.

Au demeurant, il incombe à la RDC d'assurer le respect de l'intégrité de son territoire, de sa souveraineté et de la protection de sa populations.



THÉMATIQUE 2 : DISCOURS À CARACTÈRE TRIBAL



On doit annuler ces élections si Felix veut la paix dans ce pays » ; Kinshasa/Twitter

Pour la présidentielle, la cour constitutionnelle, organe suprême en matière de contentieux électoral, a déjà rendu ses arrêts définitifs. Félix Tshisekedi a été, le 20 janvier 2024, proclamé vainqueur de la présidentielle par elle, confirmant ainsi les résultats électoraux provisoires de la CENI. En ce qui concerne les législatives nationales, la haute cour a aussi confirmé le 8 février 2024 la décision provisoire de la CENI d'invalider 81 candidats députés nationaux. D'autres contentieux se poursuivent. Rappelons que les arrêts de la Cour constitutionnelle ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La loi électorale notamment définit les conditions et les instances qui peuvent conduire à l'annulation d'une élection. L'article 73 de la loi électorale, en ses alinéas 1, 2 et 3 stipule « Peuvent contester les résultats provisoires de l'élection présidentielle, dans un délai de deux jours après l'annonce par la Commission Electorale Nationale indépendante:

- le parti politique ou le regroupement politique ayant présenté un candidat ou son mandataire ;
- le candidat indépendant ou son mandataire ».

Eu égard de ceci, l'annulation d'une élection ne peut pas être demandé par un individu sur les réseaux sociaux. Il y a également les instances devant lesquelles les contentieux doivent être faits selon le type du scrutin. L'article 74 de la loi électorale déclare que les juridictions compétentes pour connaître du contentieux des élections sont :

- la Cour constitutionnelle, pour les élections présidentielle et législatives ;
- la Cour administrative d'appel pour les élections provinciales ;
- le Tribunal administratif, pour les élections urbaines communales et locales.

Et l'alinéa 7 de l'article 75 précise « si la juridiction saisie admet un recours pour erreur matérielle, elle rectifie le résultat erroné. Elle communique la décision à la Commission Electorale Nationale Indépendante ».

Et l'alinéa 8 ajoute que dans tous les autres cas, cette juridiction peut annuler le vote en tout ou en partie lorsque les irrégularités retenues ont pu exercer une influence déterminante sur le résultat du scrutin. S'il n'y a pas appel, un nouveau scrutin est organisé dans les soixante jours de la notification.

HABARI
ya **UMOJA**

SANGO ya
BOMOKO

Consulter également :



Sango ya bomoko - Habari ya umoja :
les éditions précédentes:

<https://lokutamabe.com/>

**Vous voulez nous donner
votre avis, vous impliquer ou
partager des données ?**

Nous aimons discuter !



Contact:

 Japhet Toko

 info@actualite.cd

 +243 812 140 172

Date de publication : 13 février 2024

Ce bulletin est produit par Kinshasa News Lab, Next Corps, Actualité.cd,
Balobaki, Congo Check, Lokuta Mabe, 7sur7.cd et ZoomEco

Rédacteurs en chef : Ange Kasongo et Israël Mutala

